



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2016)14_fr

17 juin 2016

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....
Liste des décisions

15e réunion

Strasbourg, 14-17 juin 2016

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 17 juin 2016

Le Comité des Parties (ci-après, « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 15^e réunion du 14 au 17 juin 2016 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A pris note de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention en République slovaque (1^{er} juillet 2016) et en République tchèque (1^{er} septembre 2016).
2. A été informé des progrès réalisés dans le processus de ratification par l'Estonie.
3. A pris note de ce que le Belarus a une nouvelle fois exprimé son souhait d'adhérer à la Convention de Lanzarote.
4. A pris note des informations communiquées par certaines Parties faisant l'objet d'un suivi quant aux suites à donner au 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote. Dans ce contexte, il :
 - a invité les Parties concernées par le suivi qui n'ont pas encore complété le tableau à le faire en temps utile avant la 16^e réunion (lanzarote.committee@coe.int) ;
 - a invité les Parties concernées par le suivi qui ont complété le tableau à envoyer toutes informations complémentaires au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) ;
 - a rappelé qu'un tour de table sur le suivi donné aux recommandations du rapport de mise en œuvre se tiendrait lors de la 16^e réunion.
5. A procédé à un échange de vues sur les réponses aux Questions 2, 5 et 8 du Questionnaire Thématique à la lumière des observations sur :
 - l'éducation des enfants, préparé par le Rapporteur, M. POPOVIĆ (Serbie) ;
 - la formation spécialisée, préparé par la Rapporteuse, Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) ;
 - le signalement des soupçons d'abus sexuel, préparé par le Rapporteur, M. FORNER ROVIRA (CDDH).
6. A pris note qu'aucune information complémentaire concernant la « participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile » (Question 6 du Questionnaire Thématique) n'a été envoyée à la Rapporteuse, Mme DIMITROVA (Bulgarie).
7. A chargé le Secrétariat de rédiger les parties pertinentes du rapport de mise en œuvre sur la base des discussions relatives aux observations examinées lors de la présente et des précédentes réunions.

8. Prenant note de l'absence d'informations complémentaires de la part des Parties faisant l'objet d'un suivi concernant la Question 7 du Questionnaire Thématique sur les programmes ou mesures d'intervention préventive, a exhorté ces Parties d'envoyer avant le 15 septembre 2016 le complément d'information demandé et a reporté à sa prochain réunion l'examen des observations sur la Question 7, préparé par la Rapporteuse, Mme DE CRAIM (Belgique).

9. A décidé, dans le contexte des observations préparées par le Rapporteur, M. FORNER ROVIRA (CDDH), relatives à la Question 8 du Questionnaire Thématique concernant le signalement des soupçons d'abus sexuel, que la Belgique fera distribuer une note d'information sur sa législation et sa pratique en la matière, pour qu'elle puisse être débattue lors de la 16^e réunion.

10. A adopté, en vertu de la règle 28 de son Règlement intérieur (Rapports spéciaux et situations d'urgence), un questionnaire ciblé sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels, qui sera adressé à toutes les Parties, et a demandé aux Parties d'envoyer leurs réponses au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 15 septembre 2016.

11. A procédé à un échange de vues sur le thème éventuel de son 2^{ème} cycle de suivi et a retenu le thème suivant : « Les effets dangereux des interactions de l'enfant par le biais des TIC ».

12. A entendu un exposé de M. CARR (expert indépendant) sur les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote, et adopté une Déclaration exhortant les Parties à prendre les mesures nécessaires en la matière.

13. S'est vu présenter les résultats de la réflexion menée par le Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels commis à l'encontre d'enfants, et a fixé les prochaines étapes ci-après :

- Le Groupe de travail tiendra une autre réunion en septembre 2016 afin de :
 - a) proposer des actions spécifiques à la lumière des discussions de la présente réunion (voir document T-ES-WG(2016)02Rev2, Annexe 2, section 4) ;
 - b) proposer, sur la base du document T-ES-WG(2016)02Rev2, les points qui pourraient figurer dans le questionnaire pour le 2^{ème} cycle de suivi ;
- Les participants aux réunions du Comité de Lanzarote sont invités à faire parvenir au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) tous travaux de recherche récents sur l'une ou l'autre des tendances identifiées dans le document T-ES-WG(2016)02Rev2 et sur les outils de sensibilisation que pourraient utiliser d'autres Parties ;
- Aucun avis ne sera rédigé avant les résultats du 2^{ème} cycle de suivi.

14. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :

- M. FRANK et Mme SHARPLING, membres du Panel de l'Independent Inquiry into Child Sexual Abuse (IICSA), concernant l'expérience de l'IICSA pour répondre à l'échec des institutions à protéger les enfants contre les violences sexuelles ;
- Mme DETTMEIJER-VERMEULEN, Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, concernant les résultats de l'Etude européenne et mondiale d'ECPAT sur les délinquants en déplacement : exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme ;
- Mme DECLERCQ, Vice-Présidente du Conseil d'administration international d'EPCAT, concernant le Forum mondial des survivants;
- M. SEGER, Chef du Bureau de programme sur la cybercriminalité (C-PROC), concernant la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, les travaux du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) et les programmes visant à protéger les enfants contre la violence en ligne;
- M. HIBBARD, Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet, concernant un aperçu de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet 2016-2019;
- Mme JENSÓTTIR, Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, concernant la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021), la Conférence à haut niveau qui s'est tenue à Sofia les 5 et 6 avril 2016 en vue de son lancement, et le Comité ad hoc sur les droits de l'enfant (CAHENF).

15. A fait le bilan des manifestations suivantes :

- Participation du Président du Comité de Lanzarote à des séminaires sur la Convention de Lanzarote au Maroc (23 avril 2016) et en Tunisie (12 mai 2016) dans le cadre du Partenariat de voisinage avec les pays du Sud de la Méditerranée ;
- Participation du Président du Comité de Lanzarote au colloque « Sexualité et droit international des droits de l'homme » (Angers, 26-27 mai 2016).

16. A désigné son Président, M. JANIZZI (Luxembourg), pour le représenter au Comité ad hoc sur les droits de l'enfant (CAHENF).

17. A pris note que sa 16^e réunion se tiendra à Lyon (France) du 23 au 25 novembre 2016 et sera précédée, le 22 novembre 2016, d'une activité de renforcement des capacités sur les travaux d'INTERPOL en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants.

18. A pris note des dates de ses prochaines réunions :
- 17^{ème} réunion : 1-3 mars 2017, Strasbourg
 - 18^{ème} réunion : 10-12 mai 2017, Strasbourg
 - 19^{ème} réunion : 23-25 octobre 2017, Lanzarote (à confirmer)

Conformément à la Règle 10 paragraphe 5 du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 6 du Règlement intérieur, un rapport de réunion *in extenso* sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.